

PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

BOUVARD Patrick (a donné pouvoir à CHAUDET Lydie), FERAUD Valérie (a donné pouvoir DOUVRE Evelyne), GRUET Alexis (a donné pouvoir à FAUVET Guillaume), MINIER Jean-Philippe (a donné pouvoir à MIRALLES Bruno), ROUSSEAU Alain (a donné pouvoir à BULIARD Sylvie), VIGNAGA Isabelle (a donné pouvoir à BIRRAUX François).

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Madame GONGUET Nathalie.

Le Maire, Guillaume FAUVET, préside et ouvre la séance à **19 heures**

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

Le Maire, Guillaume FAUVET, rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 13 élus présents sur un total de 25 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 13 élus présents ou représentés est bien atteint.

I. Désignation du secrétaire de séance

Rita MONTEIRO est désignée en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

II. Approbation des procès-verbaux des séances du 6 mars 2024, du 25 juin 2025 et 9 juillet 2025

Monsieur le Maire rappelle les procès-verbaux qui sont à approuver. Il attire l'attention du conseil municipal sur la nécessité d'approuver le procès-verbal du mercredi 6 mars 2024. Lors de cette séance, dans le cadre de la révision du PLU, a eu lieu le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Les services de la Préfecture ont alerté la commune sur la nécessité de préciser davantage le procès-verbal initial qui ne reflétait pas suffisamment qu'un débat avait été tenu ce qui fragilisait juridiquement la procédure de révision du PLU. Le procès-verbal a donc été amendé avec les éléments du débat et il convient donc de l'approuver dans sa nouvelle rédaction.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les procès-verbaux des séances des mercredis 6 mars 2024, 25 juin et 9 juillet 2025.

III. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

1. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Le Maire rend compte au Conseil municipal des DIA pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été mis en œuvre :

Numéro de dossier	Adresse terrain	Désignation du bien	Décision adoptée
DIA00134425A0030	80 rue des Noisetiers	Bâti	Non préemption
DIA00134425A0031	440 chemin des Oures	Bâti	Non préemption
DIA00134425A0032	102 rue des Noisetiers	Bâti	Non préemption
DIA00134425A0033	63 rue des Platanes	Bâti	Non préemption
DIA00134425A0034	94 impasse Berlioz	Bâti	Non préemption
DIA00134425A0035	13 allée de la Source	Bâti	Non préemption
DIA00134425A0036	151 allée des Cerisiers	Bâti	Non préemption
DIA00134425A0037	51 allée des Lupins	Bâti	Non préemption
DIA00134425A0038	1313 chemin des Cadalles	Bâti	Non préemption
DIA00134425A0039	284 rue Denis Girod	Bâti	Non préemption
DIA00134425A0040	chemin des Petits Clapiers	Bâti	Non préemption
DIA00134425A0041	55 rue des Vendanges	Bâti	Non préemption
DIA00134425A0042	153 rue Docteur Schweitzer	Bâti	Non préemption
DIA00134425A0043	27 rue du Saule	Bâti	Non préemption
DIA00134425A0044	59 rue Pascal	Bâti	Non préemption
DIA00134425A0045	367 chemin des Oures	Bâti	Non préemption
DIA00134425A0046	122 rue des Tilleuls	Bâti	Non préemption

2. Commande Publique :

2.1 Récapitulatif des devis signés par le Maire et ses Adjointes :

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des devis, bons de commandes et marchés de travaux, de prestations de services et de fournitures signés depuis le Conseil Municipal en date du 9 juillet 2025 et dont le montant est supérieur à 500 € HT :

DATE	Prestataire	Libellé	HT €	TTC €
19/06/25	SOLEUS	Contrôle périodique antichute - panier de basketball	770,00	924,00
10/03/25	AU VIEUX CAMPEUR	Achat 21 cordes	998,14	1 197,77
08/07/25	ONET	Prestation de nettoyage de vitres pour les bâtiments communaux	8 842,50	10 611,00
28/07/25	BBFC	Achat de vaisselle de la salle des fêtes	5 778,34	6 934,01
07/07/25	SAS DEVELAY	Fournitures scolaires école maternelle des Vavres	683,37	820,04
25/07/25	SAS DEVELAY	Fournitures scolaires école maternelle des Vavres	504,76	604,82
16/06/25	NEVEU	Pose de sous comptage TGBT pour bâtiments communaux	7 232,40	8 678,88
01/08/25	SELARL HUIS AINTER	Constat huissier programme voiries 2025	4 015,80	4 818,96
21/07/25	BUCHAILLE	Reprise éclairage et extension circuit prises de courant cuisine Foyer	1 133,51	1 360,21
23/07/25	NATURALIS	Fourniture de gazon pour les terrains de football	3 926,10	4 318,71
23/07/25	NATURALIS	Fourniture d'engrais pour les terrains de football	734,50	807,95
22/07/25	SOTRAPP	Aménagement parking point du jour - Création 20 fosses de plantations d'arbres	11 112,00	13 334,40
22/07/25	TECHNIGAZON	Désherbage mécanique au robot tondeuse et regarnissage du terrain d'honneur	1 500,00	1 800,00
11/07/25	GUILLEBERT	Fourniture de matériel pour les espaces verts	608,99	730,79
16/07/25	GUILLEBERT	Fourniture de matériel enrouleur d'arrosage débit mètre	1 782,78	2 139,34
09/07/25	BBFC	Fourniture de chariots en inox foyer des anciens	598,00	717,60
21/07/25	SIGNAUX GIROD	Fourniture de panneaux de signalisation	923,38	1 108,06
17/07/25	SOTRAPP	Location de la balayeuse pour 1 journée pour le nettoyage du parcours de course vélo + vogue	950,00	1 045,00
29/07/25	ASE	Fourniture et livraison en tracteur agricole avec benne de paillage plaquette forestière	4 320,00	4 752,00
30/07/25	CHALLENGE	Socles potelets amovibles mémoire de forme	893,60	1 072,32
05/05/25	ALIX GUYON	Intervention Vélo	2 200,00	2 200,00
30/07/25	MONTBARBON	Achat 65 livres pour école des Vavres	648,64	684,32
17/06/25	ENSEIGNES GRUEL	Réfection des 4 panneaux d'entrée de ville	3 140,00	3 768,00

DATE	Prestataire	Libellé	HT €	TTC €
23/07/25	NATHAN	Meuble haut 30 bacs + lettres magnétiques	701,50	841,80
24/07/25	WESCO	Tables à langer + sèche dessin + table sensorielle	1 583,87	1 939,36
31/07/25	WESCO	Table plateau stratifié	743,85	909,72
18/08/25	SOGEDO	Renouvellement d'un poteau incendie rue de la Tour	2696,59	3235,91
05/08/25	BOURDILLON Nicolas	Achat de bulbes d'iris	998,78	1 104,00
25/08/25	NATURALIS	Prairie fleurie giratoires de la Fruitière et Chalandré et socle pour couteau herse	1 996,74	2 251,25
25/08/25	RICHARDSON	Achat de chasses d'eau pour l'école du Village	1 166,60	1 411,45
21/08/25	MABEO	Remplacement compresseur d'air à pistons des services techniques	1 264,14	1 516,97
26/08/25	VERVER EXPORT	Achat de bulbes pour plantation manuelle	1 280,00	1 408,00
26/08/25	VERVER EXPORT	Achat de bulbes pour plantation mécanisée - giratoires Fruitière et Chalandré et avenue de Bresse	2 442,00	2 761,20
27/08/25	DALKIA	Remplacement disconnecteur eau froide général pour l'école du Village	1 002,95	1 203,54
31/07/25	APAVE	Contrat de coordination sécurité protection de la santé (SPS) pour les travaux de raccordement du gymnase et du collège au réseau de chauffage urbain	888,00	1 065,60
28/08/25	NATURALIS	Fourniture de semences pour hydroseeding de voiries de quartier + Location hydromulcher	4 266,35	4 813,19
02/09/25	LA COMPAGNIE DES TOITS	Recherche de fuite toiture GS Village	1 792,64	2 151,17
01/09/25	CALMY	Remplacement cylindre électronique atelier ST suite tentative d'effraction	1 240,00	1 364,00
02/09/25	SARL MOTOCULTURE SERVICE PARIZOT	Fourniture d'une motobineuse	1 655,24	1 986,29
01/09/25	CUMA SAINT ANDRE SUR VIEUX JONC	Elagage au lamier, labour et hersage le long de la RD117 - Préparation marathon biodiversité	593,00	711,60
27/08/25	ID VERDE	Fourniture et plantations de 7 arbres de haute tige avenue de trévoux	9 285,00	11 142,00

2.2 Rénovation de l'école des Vavres - Convention n°2023-182-BATI pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à l'Agence d'ingénierie de l'Ain - Avenant n°2 (décision 64-2025)

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'école des Vavres, l'Agence d'ingénierie de l'Ain accompagne la commune en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage via la convention n°2023-182-BATI.

Dans le cadre de cette mission une réunion non prévue avec l'équipe enseignante, qui a eu lieu le 14 octobre 2024, a nécessité la présence de l'agence d'ingénierie. Ainsi il a été nécessaire de valider un avenant n°2 à la convention n°2023-182-BATI relative au projet de rénovation de l'école maternelle des Vavres :

TITULAIRE	MARCHE INITIAL		AVENANT N°1		AVENANT N°2		MARCHE DEFINITIF	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
A.D.I.A.	20 025.00	24 030.00	3 225.00	3 870.00	250.00	300.00	23 500.00	28 200.00

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal,

DE PRENDRE ACTE des attributions exercées par le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions sus nommées.

IV. Synthèse des travaux des commissions, sous-commissions et groupes de travail

- Commission implication citoyenne du 8 juillet 2025
- Commission Autorisation Droits du Sol du 8 juillet 2025
- Commission Aménagement et Cadre de Vie du 15 juillet 2025
- Commission Autorisation Droits du Sol du 12 août 2025
- Commission Education, Enfance, Jeunesse du 28 août 2025

1. Demande de subvention au titre du Fonds de Modernisation des Equipements Petite-enfance de la CAF - modification de la délibération 052-2025

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°52-2025 du 7 mai 2025, le conseil municipal a validé le lancement d'une nouvelle tranche de travaux de rénovation de la crèche Bout'chou pour lesquels la commune avait une nouvelle fois la possibilité de solliciter un cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain.

Le montant du poste « reprise d'une partie du sol souple de la cour et remplacement de jeux hors service » du plan de financement n'intégrait pas les jeux. Ainsi, il a été nécessaire de le modifier et que le conseil municipal se prononce une nouvelle fois afin de solliciter un cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain.

Plan de financement prévisionnel modifié :

DEPENSES	en € HT	RECETTES	en €
Reprise isolation et étanchéité toiture terrasse (dernière tranche)	15 420,00	CAF (FME - 80 %)	85 740,00
Fabrication et pose d'une pergola (création zone d'ombrage dans la cour)	17 900,00	Autofinancement (20 %)	21 687,00
Reprise d'une partie du sol souple de la cour et remplacement de jeux hors service	74 107,00		
<i>Totaux</i>	<i>107 427,00</i>	<i>Totaux</i>	<i>107 427,00</i>

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Finances-Ressources humaines le 23 avril 2025,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel concernant les travaux de rénovation de la crèche Bout 'chou présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de la CAF de l'Ain,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. Marathon de la biodiversité - approbation de la convention tripartite pour la plantation et l'entretien de haies le long de la RD117 - modification de la délibération 059-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg,

Vu l'appel à projet « Eau et biodiversité » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le projet « Marathon de la biodiversité » porté par Grand Bourg Agglomération depuis mai 2021, visant à créer ou restaurer 42 km de haies et 42 mares sur le territoire intercommunal,

Vu l'intérêt environnemental et paysager de la plantation de haies, telles que définies dans le cadre du projet et dans le cahier des charges annexé,

Vu la proposition de convention tripartite entre le Département de l'Ain, la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg et Grand Bourg Agglomération, définissant les modalités d'intervention, d'entretien et de valorisation de la haie implantée le long de la RD117,

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°59-2025 du 7 mai 2025, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention tripartite avec le Département de l'Ain et Grand Bourg Agglomération formalisant les engagements réciproques des parties concernant la plantation, l'entretien, la valorisation et le suivi d'une haie sur le domaine public du Département, le long de la RD117 entre les ronds-points de l'avenue de Trévoux et de la rue Jean Mermoz. Le linéaire initial de 790 ml est remplacé par un linéaire de 590 ml suite à une erreur matérielle. Les termes de la convention restent inchangés.

Pour mémoire, le Département autorise la mise à disposition du domaine public départemental concerné à la Commune et à Grand Bourg Agglomération pour la réalisation des travaux de plantation de la haie.

Il s'engage à respecter les obligations liées à la protection de la haie pendant une durée minimale de 10 ans, et à permettre l'accès aux partenaires du projet pour le suivi écologique des aménagements.

Grand Bourg Agglomération s'engage notamment à fournir les plants et les protections pour la réalisation des plantations, à réaliser les plantations.

La Commune en tant que porteur de projet, prend en charge la réalisation des travaux de préparation du sol réalisés en amont de la plantation. Elle bénéficie d'une contribution financière pour la plantation de 2.10 € / ml planté.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter de sa notification à l'ensemble de toutes les parties.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du nouveau linéaire de 590 ml,

DIT que les termes de la convention restent inchangés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

3. Modification des modalités de versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pour les agents en contrat de projet

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place pour la collectivité de Saint Denis-Lès-Bourg.

Pour rappel, il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable).

L'IFSE est versé selon les modalités suivantes :

- Aux fonctionnaires stagiaires dès lors qu'ils ont trois mois de présence au sein des services communaux
- Aux fonctionnaires titulaires dès leur recrutement par voie de mutation ou de détachement,
- Ainsi qu'aux agents non titulaires dès lors qu'ils ont trois mois de présence consécutive.

Monsieur le Maire propose de modifier les modalités de versement définies dans la délibération cadre du RIFSEEP afin de permettre aux agents contractuels recrutés en contrat de projet de pouvoir bénéficier de l'IFSE dès leur recrutement.

Monsieur Le Maire explique que, conformément à l'article L.253-5 du code de la fonction publique territoriale, il a saisi le Comité Social Territorial pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur la modification des conditions d'octroi de l'IFSE aux agents contractuels recrutés en contrat de projet.

Sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial (CST), ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

VU la délibération n°112-2016 du 4 novembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP.

CONSIDERANT que cette modification ne rend pas nécessaire un avis du CST

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la proposition faite par Monsieur Le Maire et définit les nouvelles modalités de versement de l'IFSE de la façon suivante :

- Aux fonctionnaires stagiaires dès lors qu'ils ont trois mois de présence au sein des services communaux
- Aux fonctionnaires titulaires dès leur recrutement par voie de mutation ou de détachement,
- Aux agents non titulaires recrutés en contrat de projet dès leur recrutement
- Aux autres agents non titulaires dès lors qu'ils ont trois mois de présence consécutive,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. Création de trois emplois non permanents à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au sein du pôle Technique-Logistique-Sécurité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de répondre à un surcroît temporaire d'activité aux services espaces verts et voirie, il est proposé de créer trois emplois non permanents d'adjoint technique, à temps complet,

- l'un d'une durée de 6 mois soit du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2026 au service espaces verts,
- un autre d'une durée de 12 mois soit du 27 octobre 2025 au 26 octobre 2026 au service espaces verts,
- un dernier d'une durée de 12 mois du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 au service voirie.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23-1°,

VU l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît temporaire d'activité, il y a lieu de créer trois emplois à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au sein du pôle Technique-Logistique-Sécurité (services espaces verts et voirie),

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création de trois emplois non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique, à temps complet, affecté au pôle Technique-Logistique-Sécurité (services espaces verts et voirie), comme indiqué ci-dessus,

DECIDE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

HABILITE le Maire à recruter trois agents contractuels pour pourvoir ces emplois,

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5. Versement d'une aide financière de 450 € à l'association du Club Amitié Rencontre (SP)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'aide financière a été adressée par l'association du Club Amitié Rencontre pour accompagner financièrement l'association qui va participer au concours national de pétanque organisée par la Fédération Génération Mouvement à Argelès-sur-Mer du 30 septembre au 4 octobre 2025. Une triplette féminine, membre de l'association, s'est qualifiée lors du concours de pétanque départemental qui s'est déroulé à Bresse-Vallon le 19 juin 2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une aide financière de 150 € par membre de la triplette féminine soit 450 €,

VERSE cette participation directement à l'association du Club Amitié Rencontre, participation qui sera mandatée au compte 65748.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6. Présentation du rapport 2024 de l' élu mandataire de l'ALEC de l'Ain (ANNEXE n°1)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte ou assimilées, type sociétés publiques locales.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Francis SCHWINTNER, délégué de la commune auprès de l'ALEC de l'Ain afin qu'il présente le rapport.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5,

CONSIDERANT que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS » et le décret 2022-1406 du 4 novembre 2022 ont précisé le contenu du rapport dit « rapport du mandataire » que l'organisme doit fournir à ses actionnaires. Il comporte des « informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 de la Société Publique Locale ALEC 01.

7. Débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – délibération rectificative (ANNEXE n°2)

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.153-12 du Code général des collectivités territoriales, un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que ce débat a eu lieu lors de la séance du 6 mars 2024, que celui avait été inscrit à l'ordre du jour et que l'entièreté du dossier avait été transmis en amont à l'ensemble des conseillers municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Néanmoins, les services de l'Etat ont alerté la commune sur le fait que le procès-verbal de la séance ne faisait pas apparaître de façon suffisamment claire qu'un débat avait effectivement eu lieu.

Ainsi, pour sécuriser juridiquement la procédure de révision du PLU, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter une délibération venant confirmer qu'un débat relatif aux orientations du PADD s'est effectivement tenu lors de la séance du 6 mars 2024 et approuver le procès-verbal de la séance intégrant une retranscription plus précise de ce débat (document en annexe).

Monsieur le Maire sollicite les élus du Conseil Municipal afin de leur demander s'ils ont pu prendre connaissance du procès-verbal modifié et si la retranscription du débat appelle des remarques de leur part. Les conseillers municipaux confirment avoir pris connaissance du document mais qu'il ne suscite aucune question ou remarque. Monsieur le Maire rappelle en synthèse l'objet des principaux des échanges qui se sont tenus lors de ce débat et qui ont été retranscrits dans le procès-verbal.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.153-12,

VU le procès-verbal de séance du 6 mars 2024 et la retranscription du débat relatif aux orientations du PADD ;

CONSIDERANT que le débat relatif aux orientations du PADD s'est tenu lors de la séance du 6 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONFIRME la tenue du débat relatif aux orientations du PLU qui s'est tenu le 6 mars 2024 ;

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2024 et la retranscription du débat relatif aux orientations du PADD qui en est faite.

8. Modification des modalités d'attribution de la Prime Annuelle Mensualisée (PAM) pour les agents de catégorie A et B en contrat de projet

Le Maire indique que la commune a institué avant 1984 une prime annuelle versée mensuellement au prorata du temps de travail de chaque agent.

Il rappelle que cette prime peut être versée :

- dès le 1er mois du recrutement pour les agents titulaires, stagiaires, et les agents contractuels de droit public recrutés sur des postes permanents,
- à compter du 1er jour du 4ème mois de présence consécutive pour les agents contractuels de droit public recrutés sur des postes non permanents.

Le Maire indique que la commune peut être amenée à recruter des agents de catégorie A et B sur des postes de chargé de projet à durée déterminée. Ainsi, afin de renforcer l'attractivité des postes et faciliter les recrutements, il est proposé d'attribuer la prime annuelle dès le recrutement aux agents de catégorie A et B placés sur des postes non permanents de chargé de projet.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

VU la délibération n°064/2023 du 13 septembre 2023 relative à l'actualisation des modalités d'attribution de la prime annuelle,
VU les crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer la prime annuelle :

- dès le 1er mois du recrutement pour les agents titulaires, stagiaires, et les agents contractuels de droit public recrutés sur des postes permanents,
- dès le 1er mois du recrutement pour les agents non titulaires recrutés sur des postes non permanents de chargé de projet de catégorie A et B,
- à compter du 1er jour du 4ème mois de présence consécutive pour les autres agents contractuels de droit public recrutés sur des postes non permanents.

APPROUVE le versement mensuel de la prime annuelle et sa proratisation en fonction du temps de travail,

DECIDE de maintenir le versement de cette prime en cas d'absence et d'en suspendre le versement en cas de sanction disciplinaire,

DIT que le montant de la prime est fixé à 1995.10 €, pour un agent à temps complet, en application de la revalorisation de la valeur du point d'indice en 2022,

DIT que la prime annuelle sera indexée sur l'évolution des traitements de la fonction publique constatée au 31 décembre de l'année précédente,

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

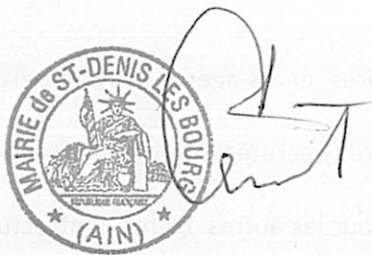
Informations et questions diverses

Monsieur le Maire présente la synthèse des travaux réalisés durant l'été 2025 :

- Aménagement cycles avenue de Bresse entre les giratoires des Viards et Chalandré
- Mise aux normes du tableau électrique de l'école maternelle du village (ancien bâtiment)
- Réparation des brises soleils orientables de l'école élémentaire du village
- Rénovation et aménagement du foyer avec agrandissement de la cuisine
- Entretien des voiries (points à temps automatique)
- Maintenances diverses sur la voirie
- Débitumisation des accotements de voiries des rues résidentielles
- Gros entretien de voiries urbaines (rue des Merisiers, rue des Grillons, rue Clément Ader, rue des Iris, rue de l'Ancien Stade)
- Création des trottoirs manquants entre le giratoire des Viards et de Chalandré
- Confortement de berge du Val Richagnon
- Marathon de la biodiversité : préparation de site pour plantations de haies bocagères cet hiver
- Dépollution et démolition de l'ancien bâtiment du bobinage industriel en vue de l'aménagement d'un parking
- EIC immobilier : travaux en phase d'achèvement et poursuite de l'aménagement du trottoir de la sortie de la station-service jusqu'au chemin du Pré Joli (premières cellules ouvertes début novembre 2025)
- Début de construction du bistrot Brigitte (ouverture au mois d'avril 2026) et aménagement du parking de la rue du point du jour

Fin de séance à 20h25.

Le Maire,
Guillaume FAUVET



La Secrétaire de séance,
Rita MONTEIRO

